

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-007****du 04 novembre 2019****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (0)** :**EXCUSES (2)** : M.PICHON, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « La Gerbussière » à Pleumartin pour l'implantation d'une station d'épuration**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière d'assainissement, envisage de créer une nouvelle station d'épuration dans la commune de Pleumartin.

Un terrain répondant aux contraintes techniques liées à l'aménagement d'un tel équipement a été repéré et les propriétaires ont été contactés. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AH n° 185, située au lieu-dit "La Gerbussière" à Pleumartin appartenant en indivision à Mme Chantal AUBOURG, M. Bertrand NANTHIERAS, et M. Joris NANTHIERAS. Mme Fernande TEXIER est usufruitière du terrain.

Grand Châtellerault les a sollicités afin d'acquérir une partie de ce terrain classé en zone naturelle au plan local d'urbanisme, pour une surface d'environ 6 000 m². Ces derniers ont donné leur accord pour une cession à Grand Châtellerault au prix de 0,60 euro par mètre carré, soit environ 3 600 euros.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-007****du 04 novembre 2019****n°007****page 2/2**

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 6 du titre II des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la promesse de vente en date du 6 octobre 2019,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, et qu'un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle de terre située au lieu-dit "La Gerbussière", à Pleumartin, cadastrée section AH n° 185 (partie), pour une surface d'environ 6 000 m², appartenant à :
 - Mme Chantal AUBOURG, domiciliée 40 rue Raymond d'Argence à Chenevelles (86450) ;
 - M. Bertrand NANTHIERAS, domicilié 58 rue Anatole France à Naintré (86530) ;
 - M. Joris NANTHIERAS, domicilié 4 route de Montignac à Vars (16330) ;en qualité de nues-propriétaires ;
- Mme Fernande TEXIER, domiciliée au lieu-dit La Gerbussière à Pleumartin (86450) ;
- en qualité d'usufruitière ;
- moyennant un prix de 0,60 euro par mètre carré soit environ 3 600 euros.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître Plazanet , notaire à La Roche Posay(86270), aux frais de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2312/P1042/3500 ouvert pour l'année 2019 au budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER